



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

14

025-242504355-A_2026_007-AR

A G E D I

Décision de la Présidente n°2026-024

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à conclure, signer, modifier et résilier tout document relatif à l'occupation, à l'utilisation, à la location, à la mise à disposition ou au prêt de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes ou mis à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans,

La Présidente a pris la décision suivante :

- Lors de l'entretien annuel des extincteurs des bâtiments de la CCPR, la société CHUBB-SICLI a chiffré le coût d'une maintenance pour les alarmes et les éclairages liés à la sécurité incendie dans nos 2 bâtiments recevant du public (Maison des Services et Complexe sportif).
- Afin que ces équipements restent toujours en bon état de marche et que les contrôles soient effectués dans le respect des délais fixés par la réglementation en lien avec les ERP, il est décidé de souscrire à ces offres de maintenance pour ces 2 bâtiments.
- Les prix sont des tarifs unitaires par équipement contrôlé. Le coût de la maintenance estimé pour la Maison des Services s'élève à 354.29 € TTC/an pour les éclairages et à 138.60 € TTC/an pour les alarmes.
- Le coût de la maintenance estimé pour le complexe sportif s'élève à 499.22 € TTC/an pour les éclairages et à 117.60 € TTC/an pour les alarmes.
- La présidente accepte de signer ces quatre contrats de maintenance.

Fait à Le Russey, le 06/07/2026

La Présidente,



Valérie PAGNOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Tél. : 03 81 43 81 26 - Fax : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr